



## DEAS – DIPLÔME D’ÉTAT D’AIDE-SOIGNANT

### **RÉSULTATS DE NOS STAGIAIRES**

**Sur un échantillon de 91 alternants et pour les formations 2023-2024 :**

- *Taux de femmes à l’entrée en formation : 84,60 %*
- *Taux de satisfaction : 99 %*
- *Taux d’obtention du diplôme : 100 % (sur 68 présentés)*
- *Taux de poursuite d’études : non concerné*
- *Taux d’interruption en cours de formation : 25,27 %*
- *Taux d’insertion professionnelle : 100 %*
- *Taux de rupture des contrats d’apprentissage conclus : 26,37 %*

**Valeur ajoutée de l’établissement :** démarche est basée essentiellement sur une pédagogie active et participative privilégiant la communication. Nous favorisons l’alternance de séances formatives avec des modalités en présentiel, en présentiel enrichi et de situations de travail relatives aux différents domaines de formation, mise à disposition de plateau technique et du matériel nécessaires à l’approfondissement de gestes professionnels et de compétences techniques, Formations en simulation numérique et en serious game disponibles sur ordinateur ou en réalité virtuelle

**Si vous désirez des informations complémentaires, vous pouvez contacter le service communication ALAJI : Contact-formations@alaji.fr**

### **PRE-REQUIS**

**Aucune condition de diplôme requis pour candidater.**

- Pour la prochaine rentrée : ADMISSIONS OUVERTES
- Épreuves orales de sélection dès réception du dossier

**Être âgé de 17 ans au moins à la date d’entrée en**

### **formation**

#### **L’admission définitive est soumise**

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d’un certificat médical, émanant d’un médecin agréé, attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine
- A la production, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre de la 3ème partie législative du code de la santé publique.

### **OBJECTIFS**

**Bloc 1 – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale -168 heures**  
Module 1. – Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Module 2. Repérage et prévention des situations à risque

**Bloc 2 – Evaluation de l’état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration – 294 heures**

Module 3 – Evaluation de l’état clinique d’une personne

Module 4 – Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement

Module 5. – Accompagnement de la mobilité de la personne aidée

**Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants – 91 heures**

Module 6. – Relation et communication avec les personnes et leur entourage

Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs

professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

ALAJI

Notre organisme est partenaire d'une centaine de structures prêtes à accueillir nos stagiaires



## **Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention – 35 heures**

Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés

## **Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques – 105 heures**

Module 9. – Traitement des informations

Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, traitement des informations, qualité et gestion des risques

### **CONTENU DE LA FORMATION**

**La formation comporte 770 heures de formation théorique et 770 heures de formation clinique**

#### **Organisation de la formation théorique :**

- Accompagnement pédagogique individualisé (API) – 35 h
- Suivi pédagogique individualisé des apprenants – 7 h
- Travaux personnels guidés – 35 h
- Bloc 1 – Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale – 168 h
- Bloc 2 – Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre des soins adaptés en collaboration – 294 h
- Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants – 91 h
- Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention – 35 heures
- Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soin, à la qualité/gestion des risques – 105 h

#### **Organisation de la formation clinique :**

*Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées. Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées :*

- Période A : 5 semaines – 175 h
- Période B : 5 semaines – 175 h
- Période C : 5 semaines – 175 h
- Période D : 7 semaines – 245 h : en fin de formation, période intégrative en milieu

### **DURÉE**

**Durée totale de 1540 heures :**

- 22 semaines d'enseignement théorique, soit 770 heures
- 22 semaines (4 périodes en milieu professionnel), soit 770 heures

### **METHODES MOBILISÉES**

- Présentiel, présentiel enrichi, plateforme e-learning,
- Mobilisation du plateau technique santé
- Matériel professionnel mis à disposition
- Activités individuelles, en ateliers et en sous-groupes
- Formateurs professionnels permanents infirmiers

### **MODALITÉ D'EVALUATION**

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'IFAS et par le tuteur de stage tout au long de la formation. En fonction des modules concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées.

La période de formation devra correspondre au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences

L'élève doit obtenir au moins une note égale à 10 sur 20 à chaque module de formation constituant le bloc de compétences. Il ne peut y avoir de compensation entre modules.

Le Diplôme d'État d'Aide-Soignant est délivré par le préfet de région ou son représentant, aux candidats déclarés admis par le jury

Possibilité de validation partielle : oui

Durée de validité des blocs de formation : En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'élève bénéficie d'une session de rattrapage par année dans la limite de quatre sessions par jury, organisées selon les mêmes modalités que la session initiale.

L'élève est autorisé à redoubler une fois

Équivalence et passerelles : Certains diplômes (Auxiliaire de Puériculture, DEAVS, TP DEA, AVF et mention complémentaire, TP ADVF) permettent à leur titulaire de valider directement des modules de la formation DEAS.

Suite de parcours : Infirmier

Débouchés : Les aides-soignants exercent leur activité dans le secteur hospitalier ou

extrahospitalier (public ou privé), le secteur social ou médico-social.

## **MODALITÉ ET DÉLAIS D'ACCÈS**

### **Formation accessible par la voie de l'alternance (Apprentissage, professionnalisation et Pro A)**

- en savoir plus sur le contrat d'apprentissage : [ici](#)
- en savoir plus sur le contrat de professionnalisation : [ici](#)
- en savoir plus sur la Pro A : [ici](#)

La formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant est accessible sans condition de diplôme. La sélection des candidats est effectuée par un binôme d'évaluateurs sur la base du dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. Le jury établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises.

L'IFAS ALAJI établit une liste principale des candidats admis et une liste complémentaire des candidats admissibles en fonction des désistements des candidats de la liste principale.

Dans le cas où l'alternant a trouvé un employeur ou a suivi une formation d'Agent des Services Hospitaliers de 70 heures, il ne devra pas passer par les épreuves d'admissibilité

**Pour connaître et accéder à nos sites de formations, possibilités d'hébergements et de restauration :**

<http://www.alaji.fr/category/sites-de-formation/>

## **CONTACTS**

 03.83.58.18.28

 <https://www.alaji.fr/contact/>



## **ACCESIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ REDUITE**

L'ensemble de nos locaux et de nos formations sont accessibles aux PSH. Les modalités de l'aménagement du parcours de formation seront définies lors d'un entretien avec le référent handicap d'Alaji.

## **TARIF**

**L'accès à la formation est possible essentiellement dans le cadre d'une alternance :**

- Pas de frais d'inscription ni de formation pour l'apprenant
- Signature d'un contrat en alternance et rémunération en fonction de l'âge pendant ses temps en entreprise et au CFA.
- Pris en charge de la formation par l'OPCO de l'entreprise employeuse

**Possibilité d'autres financements :** nous consulter pour en savoir plus

## **DERNIÈRE MISE À JOUR**

20/06/2025